

**DELIBERATION (2023 - 45)
DU CONSEIL MUNICIPAL****Objet : Régularisation et transfert de biens à l'amiable**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE-NOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascal BRUHAT, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11

Date de convocation : 30 novembre 2023

Présents : MM. MME : Pascal BRUHAT, Alain LAGRU, Gisèle TESTARD, Patrick JULLIEN, Pierre DUPECHER, Sébastien SIRIEIX, Thierry CHALENDARD, Sébastien GARREAU, Jean-Marie BILLY.

Représentés : MM. MME : Patrick BOUDINHON (pouvoir à Sébastien SIRIEIX), Marie-Aimée GUILMAN (pouvoir à Pascal BRUHAT).

Absents : MM. Antoine MARCHAND, Michel MARTINIANI.

Secrétaire de séance : M. Alain LAGRU.

Monsieur le Maire expose :

En 2020, la communauté de communes de MOND'ARVERNE a pris la compétence optionnelle eau potable et la déléguée au SYNDICAT MIXTE DE L'EAU DE LA REGION D'ISSOIRE ET DES COMMUNES DE LA BANLIEUE SUD CLERMONTOISE (SME). Dans le cadre de transfert, il convient de régulariser le titre de propriété de la parcelle du réservoir du Bourg de la commune de LA ROCHE NOIRE.

La présente délibération concerne l'ouvrage suivant :

- Réservoir Bourg La Roche-Noire : ZD 58 d'une superficie de 290 m²

Monsieur le Maire explique que sur cette parcelle, il existe un chemin de randonnée qui doit rester la propriété de la commune. La commune transfère donc uniquement la parcelle ZD 58p, lot A de 193 m² au SME. Le SME prend en charge les frais de géomètre, de rédaction de l'acte administratif et autres frais associés.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder au transfert de la parcelle précitée (ZD 58p, lot A de 193 m²) au SME à l'euro symbolique par acte administratif, comme indiqué dans le projet de division ci-joint. Pour les besoins de la Publicité Foncière, une estimation des parcelles sera réalisée par le SME. Le SME prend en charge l'intégralité des frais de cette vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne pouvoir à Monsieur le Maire, Monsieur Pascal BRUHAT, pour représenter la commune de LA ROCHE-NOIRE dans l'acte administratif et le signer, au profit du SME, ou en cas d'empêchement, le premier adjoint, Monsieur Alain LAGRU.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 11 votants

- Accepte le transfert de la parcelle citée ci-dessus, à l'euro symbolique par acte administratif au profit du SME ;
- - donne pouvoir à Monsieur le Maire, Monsieur Pascal BRUHAT, pour signer l'acte.

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus.

Affiché le 5 décembre 2023.

Au registre sont les signatures,

En Mairie de La Roche-Noire, le 5 décembre 2023.

Le Maire, Pascal BRUHAT.